

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE, TENUE LE MARDI 12 AVRIL 2022, À 19 H, À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE DE MURDOCHVILLE, SITUÉ SUR LA 5^E RUE.

Sont présents :

Le maire : Délisca Ritchie Roussy

Les conseillers : Poste 2 : Harold Mercier
Poste 3 : Jean-Philippe Poulin
Poste 4 : Daniel Fournier,
maire-suppléant
Poste 5 : Jean-Pierre Chouinard
Poste 6 : André Minville

Et :

La directrice générale
et greffière-trésorière : Emmanuelle
Desrochers-Perrault

Est absent :

Le conseiller :

Poste 1 : Mathieu Blanchette

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE.

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte à 19 h.

2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, fait lecture de l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil qui se lit comme suit :

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET VÉRIFICATION DU QUORUM.
2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.
3. REPORT DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU MOIS DE JUIN 2022.
4. DÉPÔT DU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DES OUTILS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE.
5. DÉPÔT DU RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ - TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS.
6. REPORT DE LA DATE LIMITE DE DÉPÔT DU PLAN D'ACTION - POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS.
7. ENTENTE INTERMUNICIPALE DE SERVICES JURIDIQUES.
8. POSTE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE.

9. CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ).
10. COMPENSATION SALARIALE POUR ABSENCE EN CAS DE DIAGNOSTIC DE COVID 19.
11. MODIFICATION DES CONDITIONS D'ACQUISITION DE LA CAMIONNETTE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS.
12. ANNULATION DE LA POLICE D'ASSURANCE DE DOMMAGES POUR LES CHALETS DU LAC YORK.
13. ANNULATION DE LA VENTE DU 620, RUE DES PINS - RÉF. : RÉOLUTION 21-056.
14. FIN DE LOCATION DU LOCAL SITUÉ AU 722, 4^E RUE (SALON DE COIFFURE DAN).
15. MODIFICATION DES CONDITIONS DE VENTE DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 712-740, 4^E RUE.
16. OFFRE D'ACHAT POUR LE TERRAIN SITUÉ SUR L'AVENUE MILLER - LOT 5 439 193.
17. OFFRE D'ACHAT POUR LE TERRAIN SITUÉ AU 725, 2^E RUE - LOT 5 857 145.
18. DEMANDE DE MADAME CATHERINE HENLEY.
19. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - COUPE DODGE FÉMININE DE HOCKEY.
20. SOUTIEN AU PROJET « VOISINS SOLIDAIRES » PRÉSENTÉ PAR LA M.R.C. DE LA CÔTE-DE-GASPÉ.
21. RENOUVELLEMENT DES SERVICES DE NUTRITE POUR L'ÉTÉ 2022.
22. PAIEMENT AU MINISTRE DES FINANCES POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2022.
23. PAIEMENT DE LA FACTURE 3318 À CHRISTIAN L'ITALIEN, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE.
24. PÉRIODE DE QUESTIONS.
25. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

Suite à cette lecture,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MINVILLE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté.

3. RÉOLUTION 22-047 - REPORT DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU MOIS DE JUIN 2022.

CONSIDÉRANT l'indisponibilité de plusieurs membres du Conseil le lundi

13 juin 2022 pour la tenue de
l'assemblée régulière.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR DANIEL
FOURNIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'assemblée du mois de juin 2022 soit et est
tenue le mardi 14 juin 2022 plutôt que le lundi
13 juin 2022.

**4. DÉPÔT DU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DES OUTILS DU
SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE.**

Le certificat de conformité des outils de
désincarcération du Service de Sécurité Incendie
émis par 1200⁰ Équipements est déposé auprès des
membres du Conseil.

**5. DÉPÔT DU RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ -
TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS.**

Le rapport de la vice-présidente à la
vérification de la Commission municipale du
Québec concernant le rapport d'audit de
conformité - Transmission des rapports financiers
- est déposé auprès des membres du Conseil.

**6. RÉOLUTION 22-048 - REPORT DE LA DATE LIMITE DE
DÉPÔT DU PLAN D'ACTION - POLITIQUE FAMILIALE ET
DES AÎNÉS.**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 22-001, la
Ville de Murdochville demandait
au ministère de la Famille de
prolonger le délai de réalisation
de la Politique familiale et des
aînés au 30 avril 2022.

CONSIDÉRANT la situation actuelle liée à la
COVID-19 retardant les rencon-
tres de préparation et de présen-
tation du plan d'action.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR HAROLD
MERCIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE demande soit faite au ministère de la Famille
de reporter la date limite de dépôt du plan
d'action lié à la Politique familiale et des aînés
au 31 décembre 2022.

**7. RÉOLUTION 22-049 - ENTENTE INTERMUNICIPALE DE
SERVICES JURIDIQUES.**

CONSIDÉRANT l'offre de la Ville de Percé pour
la signature d'une d'entente
intermunicipale relative à la
fourniture de services juri-
diques.

CONSIDÉRANT QUE cette entente répond aux attentes
des membres du Conseil municipal.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ
MINVILLE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, et
la directrice générale et greffière-trésorière,
madame Emmanuelle Desrochers-Perrault, soient et
sont par la présente, autorisées à signer
l'entente intermunicipale relative à la
fourniture de services juridiques, entente à
intervenir entre la Ville de Percé et la Ville
de Murdochville.

**8. RÉSOLUTION 22-050 - POSTE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE.**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail entériné
par la résolution 21-172 et
intervenue entre madame Emmanuelle
Desrochers-Perrault et la Ville
de Murdochville stipule que :

*Point 4 : « Le poste intérimaire
de la Directrice deviendra
automatiquement permanent à
l'avènement du premier des événe-
ments suivants : au terme du
processus d'appel de candidatures
ou au plus tard le 1^{er} avril
2022 ».*

*Point 9 : « Les conditions sala-
riales de la Directrice seront
bonifiées à l'obtention de sa
permanence ».*

CONSIDÉRANT QU' aucun appel de candidatures n'a
été lancé par le Conseil
municipal et que la date limite
du 1^{er} avril 2022 est arrivée à
échéance.

CONSIDÉRANT la modification de la Loi sur les
cités et villes remplaçant la
désignation « secrétaire-
trésorière » par « greffière-
trésorière ».

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR DANIEL
FOURNIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le statut intérimaire du poste de directrice
générale et greffière-trésorière de madame
Emmanuelle Desrochers-Perrault soit et est levé,
et ce rétroactivement au 1^{er} avril 2022.

QUE la bonification des conditions salariales soient négociées entre le Conseil municipal et la direction générale et entérinée par résolution lors d'une assemblée ultérieure, et ce rétroactivement au 1^{er} avril 2022.

9. RÉSOLUTION 22-051 - CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ).

CONSIDÉRANT QUE se tiendra les 15, 16 et 17 juin prochain à Québec le congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec.

CONSIDÉRANT le programme du congrès comportant de nombreux ateliers de formation pertinents pour l'exercice des fonctions de la direction générale.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge important que sa directrice générale soit des mieux informée et qu'elle participe à ce congrès pour parfaire ses connaissances du monde municipal et assurer une présence en tant que représentante de la Ville de Murdochville.

CONSIDÉRANT le règlement 12-357 - Règlement décrétant une politique de frais de déplacement et de dépenses de fonctions et annulant les règlements 05-315 et 06-318.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR HAROLD MERCIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville autorise l'inscription de madame Emmanuelle Desrochers-Perrault, directrice générale et greffière-trésorière au congrès annuel de la ADMQ qui se tiendra à Québec les 15, 16 et 17 juin prochain.

QUE le paiement des frais d'inscription au montant de 539 \$ + taxes applicables ainsi que les frais de déplacement et de séjour, tels que spécifiés au règlement 12-357, soient et sont autorisés.

10. RÉSOLUTION 22-052 - COMPENSATION SALARIALE POUR ABSENCE EN CAS DE DIAGNOSTIC DE COVID-19.

CONSIDÉRANT QUE la pandémie de COVID-19 n'est pas terminée.

CONSIDÉRANT QUE la situation entourant la pandémie et les consignes sanitaires ont changé à de nombreuses reprises dans les deux

dernières années et seront appelés à changer encore.

CONSIDÉRANT la note de service transmise à tous employé(e)s par monsieur Louis Ochou, directeur général et secrétaire-trésorier en poste en début de pandémie, soit en avril 2020, qui spécifiait que si le télétravail était impossible, le traitement était maintenu.

CONSIDÉRANT QUE le terme « traitement » stipulé au point 3 de la note d'avril 2020 porte à interprétation et qu'il faut clarifier sa signification.

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit mettre en place toutes les mesures nécessaires pour protéger la santé et la sécurité de ses employé(e)s.

CONSIDÉRANT QUE les employé(e)s ont l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger leur propre santé et sécurité au travail, en plus de veiller à ne pas mettre en danger la santé et la sécurité de leurs collègues.

CONSIDÉRANT QU' une éclosion de COVID-19 au sein de l'équipe serait préjudiciable au maintien des services jugés essentiels.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PHILIPPE POULIN
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE pour les employé(e)s ayant manqué des jours de travail avant ce jour, le traitement mentionné à la note d'avril 2020 s'applique en considérant la signification du terme « traitement maintenu » comme étant le paiement des jours d'absence au taux horaire des heures régulières et selon le nombre d'heures normalement effectuées.

QU' à compter de ce jour :

- Les employé(e)s permanents testés positifs à la COVID-19 et ne pouvant effectuer de télétravail soient invités à demeurer à la maison conformément aux normes de la Santé publique en vigueur à ce moment et transmettent une preuve du résultat du test à leur supérieur immédiat.
- Les employé(e)s ayant testés positifs doivent, avant d'effectuer un retour au travail, contacter leur supérieur immédiat qui effectuera une analyse et une gestion des risques et prendra une décision sur la date de retour au travail.

- Pour les employé(e)s absents du travail en raison de la COVID, le traitement proviendra soit des jours provenant de la banque de congés maladie prévue à la convention collective ou de congés sans solde, le tout au choix de l'employé.

11. RÉSOLUTION 22-053 - MODIFICATION DES CONDITIONS D'ACQUISITION DE LA CAMIONNETTE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS.

CONSIDÉRANT la résolution 22-032.

CONSIDÉRANT QUE le coût d'acquisition de la boîte du camion n'était pas compris dans le prix initial.

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Transport Bourget pour la livraison du véhicule au montant d'environ 661,50 \$ plus taxes applicables.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR HAROLD MERCIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville accepte les coûts relatifs à l'acquisition de la boîte portant ainsi le paiement final à 69 947,33 \$, taxes incluses.

QUE les frais de livraison soient acquittés dès réception de la facture.

QUE la dépense relative à l'acquisition de la camionnette (sans les frais de livraison mais incluant les taxes nettes applicables) soit financée à même le fonds de roulement et remboursée sur une période maximale de 7 ans, soit 9 120 \$ par année à compter de 2023 jusqu'en 2028 et un montant final 9 086,08 \$ en 2029.

QUE le maire, madame Délisca Richie Roussy, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Emmanuelle Desrochers-Perrault, soient et sont par les présentes autorisées à signer tout document menant à l'acquisition de ladite camionnette.

12. RÉSOLUTION 22-054 - ANNULATION DE LA POLICE D'ASSURANCE DE DOMMAGES POUR LES CHALETS DU CENTRE DE PLEIN AIR DU LAC YORK.

CONSIDÉRANT QUE conformément à la résolution 21-151, la Ville de Murdochville a vendu les cinq (5) chalets, la buanderie et le bâtiment électrique situés au lac York dont elle était propriétaire.

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente fut signé le 29 mars 2022.

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments sont assurés auprès de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) et identifiés comme étant les emplacements numéro 15, 16, 19, 20, 21, 22 et 23.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MINVILLE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville annule la police d'assurance de dommages des emplacements numéro 15, 16, 19, 20, 21, 22 et 23 et ce, en date du 30 mars 2022.

13. RÉSOLUTION 22-055 - ANNULATION DE LA VENTE DU TERRAIN SITUÉ AU 620, RUE DES PINS - LOT 5 856 782.

CONSIDÉRANT la résolution 21-056.

CONSIDÉRANT la lettre de suivi transmise à madame Noémie Gasse et monsieur Pierre-François Aubé demandant leurs intentions sur la poursuite de la transaction.

CONSIDÉRANT QUE le document « Entente d'extension de délai » pour l'acquisition du 620, rue des Pins, signé par les acheteurs et la Municipalité, stipule que si l'acte de vente n'est pas signé avant le 31 mars 2022, la résolution 21-056 soit annulée et par le fait même l'offre d'achat y étant rattachée également.

CONSIDÉRANT QU' aucun projet d'acte de vente n'a été soumis à la Ville en ce 12 avril 2022 et donc que la transaction n'a pas été signée conformément à l'entente.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la vente du terrain situé au 620, rue des Pins lot 5 856 782 soit et est annulée ainsi que la résolution 21-056.

QUE ce dit terrain soit remis en vente par la Ville de Murdochville au prix demandé de vingt-huit mille dollars (28 000 \$).

14. RÉSOLUTION 22-056 - FIN DELOCATION DU LOCAL SITUÉ AU 722, 4^E RUE (SALON DE COIFFURE DAN) .

CONSIDÉRANT QUE madame Manon Deschênes, propriétaire du Salon Dan, a informé la Ville qu'elle désirait mettre fin à son contrat de location à compter du 15 avril 2022.

CONSIDÉRANT QUE le bail de location intervenu entre la Ville de Murdochville et Manon Deschênes le 27 mai 2017 prenait fin au 31 mai 2018 avec renouvellement annuel automatique.

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble fait actuellement l'objet d'une offre d'achat acceptée par la Ville de Murdochville.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR DANIEL FOURNIER
ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU, LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MINVILLE S'ABSTENANT DE VOTER

QUE le directeur des Travaux publics et inspecteur municipal effectue une visite du local loué afin d'assurer la remise en état des lieux à l'entière satisfaction de la Municipalité.

QUE suite à la confirmation de conformité émise par le directeur des Travaux publics, la Ville de Murdochville libère madame Manon Deschênes de ses engagements et ce, au plus tard 15 mai 2022.

15. RÉOLUTION 22-057 - MODIFICATION DES CONDITIONS DE VENTE DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 712-740, 4^E RUE - LOT 5 856 892.

CONSIDÉRANT la résolution 21-175 acceptant l'offre d'achat de monsieur Brian Côté pour la propriété mentionnée en titre sous plusieurs conditions convenues entre l'acheteur et la Ville.

CONSIDÉRANT les conditions qui avaient été déterminées comme suit :

- L'acheteur s'engage à effectuer les travaux nécessaires à la réfection des fondations du bâtiment dans un délai d'un (1) an suivant la signature de l'acte de vente.
- L'acheteur s'engage à effectuer la rénovation d'au moins deux (2) des quinze (15) unités de location afin de les rendre disponibles à l'achat ou à la location dans un délai de deux (2) ans suivant la signature de l'acte de vente.
- Le tout conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur à la Ville.

CONSIDÉRANT les modifications apportées au projet de l'acheteur impliquent la modification des conditions de signature de l'acte de vente.

CONSIDÉRANT les vérifications effectuées auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi qu'auprès de Me Line Desrosiers, notaire.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MINVILLE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'acte de vente à intervenir entre monsieur Brian Côté ou une de ses entreprises incorporées et la Ville de Murdochville comprenne les clauses suivantes :

- L'acheteur s'engage à réparer et ou remplacer la fondation de cinq (5) unités de logement avant la fin de l'été 2023 ;
- L'acheteur s'engage à aménager un condo (unité de logements) prêt à la vente ou la location avant la fin de l'été 2023 ;
- L'acheteur s'engage à aménager les quatre (4) autres condos (unités de logement) du premier bloc de cinq (5) logements, dont la fondation aura été réparée, avant la fin de l'été 2025 ;
- Le tout conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur à la Ville de Murdochville.

QUE toutes les taxes municipales échues pour les propriétés lui appartenant ou appartenant aux entreprises qu'il possède et/ou administre, soit 9425-7011 Québec inc. et 9404-2009 Québec inc. soient payées avant la signature de l'acte de vente, soit dans un délai de 60 jours.

QUE la signature de l'acte de vente soit réalisée avant le 11 juin 2022.

QUE le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient et sont par les présentes autorisées à signer tout document menant à la conclusion de cette transaction.

QUE si l'une ou plusieurs des conditions mentionnées ci-haut ne sont pas respectées, la vente du 712-740, 4^e Rue à monsieur Brian Côté soit annulée.

16. RÉSOLUTION 22-058 - OFFRE D'ACHAT POUR UN TERRAIN SITUÉ SUR L'AVENUE MILLER - LOT 5 439 193.

CONSIDÉRANT l'offre d'achat de madame Sabrina Parent, monsieur Victor Vincent-Clarke et monsieur William Ménard pour le terrain à vendre par la Ville de Murdochville et situé sur l'avenue Miller, lot

5 439 193, au montant de quinze mille dollars (15 000 \$).

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR HAROLD MERCIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville présente une contre-offre à madame Sabrina Parent, monsieur Victor Vincent-Chet monsieur William Ménard au montant de vingt mille dollars (20 000 \$), soit le prix demandé et établi par la résolution 22-023.

QUE les acheteurs potentiels aient jusqu'au mardi 19 avril 2022 à 16 h pour répondre par écrit à la présente contre-offre.

QU'advenant la réception d'une réponse positive de la part des proposeurs, le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Emmanuelle Desrochers-Perrault, soient et sont autorisées à signer les documents relatifs à cette transaction.

QUE l'ensemble des clauses inscrites au formulaire de soumission dûment complété par les proposeurs soit partie intégrante de l'acte de vente à intervenir dans un délai maximum de 60 jours, soit au plus tard le 11 juin 2022.

QU'advenant la réception d'une réponse négative ou d'aucune réponse, le processus visant l'acquisition du terrain par les proposeurs prenne fin et que le terrain soit maintenu à la liste des propriétés à vendre par la Municipalité.

17. RÉOLUTION 22-059 - OFFRE D'ACHAT POUR LE TERRAIN SITUÉ AU 725, 2^E RUE - LOT 5 857 145.

CONSIDÉRANT l'offre d'achat de monsieur Vincent Desilets-Jacob pour l'acquisition du terrain situé au 725, 2^e Rue, lot 5 857 145, au montant de cinq mille dollars (5 000 \$).

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PHILIPPE POULIN
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville présente une contre-offre à monsieur Vincent Desilets-Jacob au montant de vingt-deux mille dollars (22 000 \$), soit le prix demandé et établi par la résolution 22-023.

QUE l'acheteur potentiel ait jusqu'au mardi 19 avril 2022 à 16 h pour répondre par écrit à la présente contre-offre.

QU'advenant la réception d'une réponse positive de la part du proposeur, le maire, madame Délicsa Ritchie Roussy, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Emmanuelle Desrochers-Perrault, soient et sont autorisées à signer les documents relatifs à cette transaction.

QUE l'ensemble des clauses inscrites au formulaire de soumission dûment complété par le proposeur soit partie intégrante de l'acte de vente à intervenir dans un délai maximum de 60 jours, soit au plus tard le 11 juin 2022.

QU'advenant la réception d'une réponse négative ou d'aucune réponse, le processus visant l'acquisition du terrain par le proposeur prenne fin et que le terrain soit maintenu à la liste des propriétés à vendre par la Municipalité.

18. RÉSOLUTION 22-060 - DEMANDE DE MADAME CATHERINE HENLEY.

CONSIDÉRANT la demande de madame Catherine Henley, propriétaire du 646, avenue des Pionnières - lot 5 857 213, suite à une discussion intervenue avec la Ville lors de la reconfiguration de la rue pour en faire un cul-de-sac.

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste en l'ajout à sa propriété d'une parcelle de terrain qui anciennement se trouvait être la rue.

CONSIDÉRANT les démarches faites par madame Henley à travers les années.

CONSIDÉRANT QUE pour acquiescer à la demande de madame Henley, un travail d'arpentage afin de redélimiter le lot 5 857 213 et y inclure une partie du lot 5 857 059 est nécessaire.

CONSIDÉRANT QUE la valve d'eau de la Ville est située à la limite actuelle du lot 5 857 213 et que son accessibilité par les employés municipaux doit être maintenue.

CONSIDÉRANT QUE la Ville envisage d'effectuer des travaux sur cette section de rue en raison de la vente de terrains avoisinants et des futures constructions.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR HAROLD MERCIER
ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU, LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MINVILLE, SE RETIRANT DU VOTE ET

DES DISCUSSIONS QUI L'ONT PRÉCÉDÉ EN RAISON DE LA PRÉSENCE D'UN CONFLIT D'INTÉRÊT, LA DEMANDERESSE ÉTANT SA BELLE-SŒUR.

QUE la Ville de Murdochville refuse la demande de madame Catherine Henley.

19. RÉSOLUTION 22-061 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - COUPE DODGE FÉMININE DE HOCKEY.

CONSIDÉRANT la demande d'aide des jeunes filles de Murdochville se rendant en Estrie les 7, 8, 9 et 10 avril 2022 pour la tenue de la Coupe Dodge féminine.

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) jeunes filles de Murdochville, âgées entre 12 et 15 ans font partie de cette équipe féminine de hockey représentant la Gaspésie.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
JEAN-PHILIPPE POULIN
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville, via le fonds de visibilité, accorde aux demanderesse la somme de cent cinquante dollars (150 \$) par participante à la Coupe Dodge féminine qui s'est tenue en Estrie les 7, 8, 9 et 10 avril 2022.

20. RÉSOLUTION 22-062 - SOUTIEN AU PROJET « VOISINS SOLIDAIRES » PRÉSENTÉ PAR LA M.R.C. DE LA CÔTE-DE-GASPÉ.

CONSIDÉRANT QUE l'appel de projets Voisins solidaires financé par l'organisme Espace MUNI vient soutenir les municipalités et les M.R.C. qui souhaitent développer, maintenir ou améliorer des initiatives Voisins solidaires permettant de tisser des liens sociaux et intergénérationnels, de briser l'isolement et de contribuer à la santé globale et à la qualité de vie des citoyennes et citoyens ainsi qu'au développement des communautés.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Murdochville manifeste la volonté de développer un projet Voisins solidaires dont l'objectif est de développer des gestes d'entraide entre voisins.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville confirme formellement son soutien au projet soumis par la M.R.C. de La Côte-de-Gaspé dans le cadre de l'appel de projets Voisins solidaires de l'organisme Espace MUNI.

21. RÉSOLUTION 22-063 - RENOUELEMENT DES SERVICES DE NUTRITE POUR L'ÉTÉ 2022.

CONSIDÉRANT les offres de forfaits de la compagnie Nutrite pour le traitement des pelouses, soit :

	Forfait Pro-Terre 2 visites par année Forfait annuel	Forfait Fidélité 4 visites par année Prix garanti 4 ans	Forfait Fidélité Plus 6 visites par année Aération du gazon à l'automne Prix garanti 4 ans
Hôtel de ville	272,92\$	446,60\$	624,47\$
Parc de l'hôtel de ville	491,30\$	803,93\$	1 154,60\$
Parc des Pionnières	336,56\$	550,69\$	778,92\$
Aréna	382,98\$	626,67\$	891,62\$
Parc de l'Anneau	1 265,10\$	2 070,11\$	3 033,05\$
Terrain de balles	738,92\$	1 209,10\$	1 755,71\$
Total	3 487,78\$	5 707,10\$	8 238,37\$

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MINVILLE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville opte pour le traitement de ses pelouses en choisissant l'option suivante « Forfait Fidélité » au coût de 5 707,10 \$, taxes incluses.

22. RÉSOLUTION 22-064 - PAIEMENT AU MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2022.

CONSIDÉRANT la facture 104531 du ministère de la Sécurité publique du Québec pour les services de la Sûreté du Québec à Murdochville au montant de dix-sept mille cent dix-neuf dollars (17 119 \$).

CONSIDÉRANT QUE cette somme est payable en deux (2) versements, soit un de huit mille cinq cent soixante dollars (8 560 \$) au plus tard le 30 juin 2022 et un de huit mille cinq cent cinquante-neuf dollars

(8 559 \$) au plus tard le
31 octobre 2022.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le paiement de la facture numéro 104531 du
ministère de la Sécurité publique du Québec pour
un montant total de dix-sept mille cent dix-neuf
dollars (17 119 \$) soit fait au ministre des
Finances de la façon suivante :

- Au plus tard le 30 juin 2022 : 8 560,00 \$
- Au plus tard le 31 octobre 2022 : 8 559,00 \$

**23. RÉOLUTION 22-065 - PAIEMENT DE LA FACTURE 3318
À CHRISTIAN L'ITALIEN, ARPENTEUR GÉOMÈTRE.**

CONSIDÉRANT la facture 3318 de Christian
L'Italien, arpenteur-géomètre,
pour la division du lot 5 868 858
en 2 lots, soit les 6 477 688 et
le 6 477 690, au montant de deux
mille deux cent quatre-vingt-cinq
dollars et cinquante-cinq sous
(2 285,55 \$), taxes incluses.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR DANIEL
FOURNIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QU'autorisation de paiement de la facture 3319 au
montant de deux mille deux cent quatre-vingt-cinq
dollars et cinquante-cinq sous (2 285,55 \$),
taxes incluses, soit et est donnée.

24. PÉRIODE DE QUESTIONS.

Aucune question n'est posée.

25. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-
PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'assemblée soit et est déclaré levée.



Délisca Ritchie Roussy
Maire



Emmanuelle Desrochers-
Perrault
Directrice générale et
greffière-trésorière